



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transporteurs

Question écrite n° 71261

## Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la future directive de l'Union européenne sur le gazole professionnel européen. Elle lui rappelle que les travaux de la Commission, du moins pour ce qui en est connu, semblent retenir la mise en place d'un régime fiscal différencié selon le type de gazole, qu'il soit à usage privé ou à usage professionnel. Elle lui demande selon quelles modalités et quel calendrier effectifs les transporteurs routiers peuvent espérer voir l'Union européenne arrêter des mesures concrètes en faveur de ce secteur.

## Texte de la réponse

Le Livre blanc relatif à la politique européenne des transports à l'horizon 2010 souligne la nécessité de l'harmonisation de la fiscalité des carburants. Une de ses propositions est effectivement d'instaurer un carburant professionnel soumis à une fiscalité harmonisée. Suivant ces mêmes propositions, le droit d'accise communautaire harmonisé sur le gazole à usage professionnel devrait être supérieur à la moyenne communautaire de taxation du carburant. En matière de fiscalité du gazole, le Gouvernement soutient le principe du relèvement du taux minimal de taxation fixé par la directive n° 92/82/CE du 19 octobre 1992 concernant le rapprochement des taux d'accises sur les huiles minérales, le taux minimal de la directive étant sensiblement inférieur à la moyenne communautaire actuelle. L'instauration d'un gazole professionnel harmonisée n'aurait d'ailleurs que peu d'impact sur le niveau de taxation du carburant distribué en France : la TIPP est déjà légèrement supérieure à la moyenne communautaire. Il faut toutefois souligner que la taxation harmonisée ne contribuera réellement à l'amélioration du fonctionnement du marché intérieur que si elle s'applique à l'ensemble de nos partenaires européens, permettant ainsi de relever la fiscalité dans les Etats à faibles taux. L'hypothèse du gazole professionnel européen ne constitue qu'un des moyens de résoudre les questions de compétitivité fiscale et de distorsions de concurrence dans le transport routier. Depuis juin 1997, le ministre de l'équipement, des transports et du logement a d'ailleurs obtenu des avancées significatives au niveau communautaire et des mesures importantes ont été acquises dans le domaine des conditions et du temps de travail des chauffeurs routiers. La problématique de la taxation des produits énergétiques qui relève principalement de la compétence du Conseil des ministres européens de l'économie et des finances, est complexe et nécessite l'unanimité des États membres. Toutes les pistes pour conduire à l'harmonisation fiscale sont actuellement envisagées et discutées avec nos partenaires européens.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marcelle Ramonet](#)

**Circonscription :** Finistère (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71261

**Rubrique :** Transports routiers

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire** : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 31 décembre 2001, page 7494

**Réponse publiée le** : 1er avril 2002, page 1793